

# DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 3 juin 2025

Délibération  
n° 61 -2025  
Point 4.3

### **Point 4.3 de l'ordre du jour**

### **Garantie de paiement des composantes dans le cadre de la convention annuelle liant l'Université de Strasbourg et le Crous de Strasbourg pour le logement des étudiants internationaux en programme d'échange**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le Crous de Strasbourg, de par sa mission sociale, dispose d'un parc de logements destinés à l'accueil des étudiants les plus modestes, boursiers notamment. Ces logements sont attribués en fonction des critères sociaux des étudiants candidats.

A titre dérogatoire et sur la base d'un partenariat en vue de promouvoir l'attractivité de l'académie de Strasbourg, le Crous met à la disposition de l'Université de Strasbourg des logements pour l'hébergement des étudiants accueillis dans le cadre de programme d'échange. Ces logements sont attribués exceptionnellement sans examen de la situation sociale de l'étudiant candidat.

Les partenariats en vigueur et le label Bienvenue en France obtenu en 2019 et renouvelé en 2024 au plus haut niveau, 3 étoiles, prévoient que l'établissement doit faciliter l'accès au logement des étudiants internationaux, en simplifiant leurs démarches.

Chaque année universitaire, la Direction des relations internationales renouvelle son partenariat avec le Crous de Strasbourg sur la base d'un recensement des besoins des composantes et d'une renégociation des termes de la convention avec les instances décisionnelles du Crous.

Conformément à l'article 8 de la convention, relatif au recouvrement des sommes dues et à la garantie de paiement, l'Université de Strasbourg se porte garante des redevances et accessoires (charges, etc.) dégradations et réparations locatives non recouverts auprès des résidents (déduction faite des éventuelles aides au logement perçues par le Crous) dans la limite du nombre de mensualités prévues par la convention. Ainsi l'université est tenue de payer les sommes dues après l'envoi au résident d'une lettre de rappel en recommandé avec accusé réception infructueuse. Elle s'engage à payer dans un délai d'un mois après réception de la facture.

La Direction des relations internationales souhaite formaliser le fonctionnement en vigueur :

1. Les composantes qui disposent de leur propre contingent de logements prennent en charge l'intégralité des impayés de leurs étudiants (Faculté de Droit, EM Strasbourg, Faculté de Physique et Ingénierie, Faculté de médecine, Faculté des lettres (Master CLE), Télécom physique, Sciences Po)
2. Pour les autres composantes, les impayés sont pris en charge pour moitié par la composante et pour moitié par la DRI.

**Rapporteur : Birte WASSENBERG, Vice-présidente Relations internationales**

**Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve la garantie de paiement des composantes dans le cadre de la convention annuelle liant l'Université de Strasbourg et le Crous de Strasbourg pour le logement des étudiants internationaux en programme d'échange.

**Résultat du vote :**

Nombre de membres en exercice	37
Nombre de votants	36
Nombre de voix pour	29
Nombre de voix contre	1
Nombre d'abstentions	6
Ne participe pas au vote	0

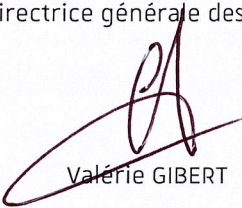
**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 4 juin 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT





## CONVENTION ANNUELLE 2024/2025

**ENTRE le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de l'académie de Strasbourg (Crous) CS 50168 -1, Quai du Maire Dietrich - 67004 Strasbourg Cedex, représenté par sa directrice générale, Madame Sophie ROUSSEL**

d'une part,

**ET L'université de Strasbourg 4 rue Blaise Pascal, CS 90032 - 67081 Strasbourg Cedex, représentée par sa vice-présidente Europe et relations internationales, Madame Irini TSAMADOU-JACOBBERGER.**

d'autre part

### **IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule** : Le Crous de Strasbourg, de par sa mission sociale, dispose d'un parc de logements destinés à l'accueil des étudiants les plus modestes, boursiers notamment. Ces logements sont attribués en fonction des critères sociaux des étudiants candidats.

A titre dérogatoire et sur la base d'un partenariat en vue de promouvoir l'attractivité de l'académie de Strasbourg, le Crous met à la disposition de l'université de Strasbourg des logements pour l'hébergement des étudiants accueillis dans le cadre de programmes d'échange. Ces logements sont attribués exceptionnellement sans examen de la situation sociale de l'étudiant candidat.

#### **Article 1 : Mise à disposition de logements**

A la demande de l'université de Strasbourg, le centre régional des œuvres universitaires et scolaires met à la disposition de celle-ci des logements pour des étudiants accueillis au titre des programmes d'échanges :

- 570 lits selon les modalités de répartition et de tarification décrites en annexe 1

#### **Article 2 : Durée de mise à disposition**

- du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025 pour les étudiants en chambres universitaires et T1.
- du 1er septembre 2024 au 31 mai 2025 pour les étudiants de la faculté de droit, et de sciences po Strasbourg.
- du 1er septembre 2024 au 10 mai 2025 pour les étudiants de l'EM

#### **Article 3 : Conditions d'affectation**

Une liste nominative (sous format tableau de type Excel/Windows) est à adresser, aussi complète que possible, par l'établissement partenaire à la résidence ou cité universitaire d'accueil. Elle doit mentionner les dates prévisibles d'arrivée et de départ, ainsi que les noms, prénoms, date de naissance, nationalité, type de logement et adresse électronique des étudiants à héberger.

Tout changement nominatif intervenant en cours de période, notamment à la rentrée, doit faire l'objet d'une information écrite rapide, claire et précise avant l'arrivée du nouveau résident à la résidence ou cité universitaire.

Au premier semestre la liste nominative des nouveaux arrivants est à adresser pour le 12 juillet 2024. Les gestionnaires de résidence s'engagent à fournir à la DRI ou pour les étudiants de l'EM à l'EM, le 13 septembre 2024 au plus tard, la liste des éventuels étudiants non arrivés au titre du premier semestre.

Au second semestre, la liste des nouveaux arrivants est à adresser pour le 13 décembre 2024. Les gestionnaires de résidence s'engagent à fournir à l'EM, le 15 janvier 2025 au plus tard, et à la DRI le 14 février 2025 au plus tard la liste des éventuels étudiants non arrivés au titre du second semestre.

## **Article 4 : Conditions de désistement et de départ anticipé**

### **4.1 Désistement et départ anticipé**

#### **4.1.1 Désistement**

Le désistement pour toute la durée de mise à disposition est accepté s'il est notifié (à la cité universitaire concernée et au service logement du Crous) par l'établissement partenaire avant le 5 septembre de l'année en cours sans frais. A compter du 5 septembre et jusqu'au 30 septembre 2024, le désistement est possible, toutefois, le montant de la redevance pour la réservation du mois de septembre reste dû. A titre dérogatoire, en cas de non venue d'un étudiant pour cause de non-délivrance de visa, l'annulation de réservation reste possible toute l'année sans frais pour l'Université.

Au-delà du 30 septembre 2024, les réservations sont fermes et définitives pour toute la période prévue à l'article 2, quelle que soit la date d'arrivée réelle de l'étudiant.

#### **4.1.2 Départ anticipé**

A titre dérogatoire, l'université peut être libérée du paiement de la redevance d'hébergement en cas de départ anticipé d'un étudiant pour les motifs particuliers décrits ci-après :

- une situation de force majeure (situation imprévisible, irrésistible et extérieure à l'étudiant) ;
- un départ en stage obligatoire attesté par une convention de stage signée ;
- les cas de détresse psychologique, ou état de santé nécessitant un rapatriement et établis par un certificat médical.

Toute demande de départ anticipé doit avoir fait l'objet d'un accord préalable de l'université de Strasbourg et relever de l'un des motifs particuliers énoncé précédemment. La demande de départ validée par l'université est à adresser à la directrice générale du Crous au moins un mois avant la date de départ prévue. Elle fait l'objet d'un examen spécial, le Crous appréciant notamment les éléments caractérisant la force majeure ou les modalités du stage. La décision finale (refus ou acceptation) est communiquée à l'établissement partenaire sous un délai de 8 jours à compter de la réception de la demande.

## **Article 5 : Dispositions spécifiques relatives au second semestre, aux substitutions d'étudiants et à l'hébergement en période estivale.**

### **5.1 Clause de révision du contingent relative au second semestre**

Afin de tenir compte de l'évolution des effectifs dans le cadre de la semestrialisation, il est

possible de réviser le contingent de lits réservés pour le second semestre. Une demande expresse de l'université de Strasbourg est adressée par courrier à la directrice générale du Crous et à la résidence concernée avant le 13 décembre 2024.

Au-delà du 13 décembre 2024 et jusqu'au 31 janvier 2025, la révision du contingent reste possible. Une redevance d'un mois par logement restitué est en ce cas due par l'université.

Les demandes de révision cumulées ne peuvent excéder 5% du parc mis à disposition de l'université de Strasbourg, soit, pour 2024/2025, un total de 29 lits. En tout état de cause, l'université de Strasbourg ne peut rendre plus de 20 lits sur un même site.

## **5.2 Substitution et remplacement d'étudiants entre le premier et le second semestre**

Un logement réservé pour l'année universitaire dans le cadre de la présente convention peut être occupé par deux étudiants successifs, l'un au premier semestre et l'autre au second.

L'affectation des étudiants d'échange dits « du premier semestre » prend fin par principe le 31 janvier 2025. Chaque étudiant est tenu d'acquitter les loyers et charges jusqu'à cette date.

L'affectation des étudiants d'échange dits du « second semestre » commence par principe le 1er février 2025. Chaque étudiant est tenu d'acquitter les loyers et charges à compter de cette date. En fonction des disponibilités et sur demande expresse de l'étudiant auprès de la résidence et de la DRI (voir coordonnées infra), les étudiants peuvent solliciter un accueil anticipé. La facturation sera faite dans ce cas auprès de l'étudiant à la nuitée, jusqu'à la date effective d'occupation prévue initialement (1er février 2025).

## **5.3. Prolongation de l'hébergement durant la période estivale**

Il est offert la possibilité aux étudiants en échange logés au Crous de prolonger leur séjour pour une durée ne pouvant excéder le 31 août 2025.

La demande de prolongation est à adresser par l'université au moins un mois avant la date de fin de contrat initialement prévue. La garantie de l'université continuera à courir pour la période estivale et jusqu'au départ effectif de l'étudiant logé.

Une prolongation de contrat ne saurait en aucun cas compenser des périodes d'inoccupation constatées à d'autres dates durant l'année.

## **Article 6 : Conditions d'augmentation du nombre de logements alloués par le Crous de Strasbourg**

Une augmentation des réservations en cours d'année est possible dans la limite des lits encore disponibles et s'effectue par demande écrite à la directrice générale du Crous, copie à la résidence concernée.

La mise à disposition de ces logements supplémentaires suit les conditions juridiques et financières décrites dans la présente convention et ce, pour les périodes de réservation concernées.

## **Article 7 : Règlement des redevances et accessoires**

Le montant de la redevance mensuelle et du dépôt de garantie conformément au catalogue des tarifs d'hébergement joint, sont payables auprès du Crous (régie centralisée du Crous) le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant d'occupation par le résident, sauf engagement explicite de l'établissement de prendre tout ou partie du montant du loyer en charge.

Ce montant correspond à la redevance mensuelle forfaitaire votée par le conseil d'administration du Crous. Il varie selon la typologie du logement occupé et est révisé chaque année à la date du 1<sup>er</sup> septembre.

Pour les logements en cité universitaire classique, cette redevance mensuelle est globale. Pour les T1 (studios) conventionnés APL en résidence du Crous, cette redevance est décomposée en loyer principal, charges et complément de loyer.

Conformément à la loi, le dépôt de garantie réglé en début d'occupation par l'étudiant est restitué à la fin de la période d'occupation au vu de la comparaison des états des lieux contradictoires d'entrée et de sortie.

### **Article 8 : Recouvrement des sommes dues - Garantie de paiement**

Les étudiants logés dans le cadre de la présente convention signent l'engagement d'occupation du Crous pour la durée prévue à l'article 2 de la convention. Ils s'engagent à respecter le règlement intérieur commun aux résidences et cités universitaires du Crous qui prévoit notamment le paiement de la redevance mensuelle.

Ces étudiants sont dispensés de la présentation d'une personne se portant caution solidaire, dès lors que l'université de Strasbourg se porte garante des redevances et accessoires (charges...), dégradations et réparations locatives non recouverts auprès des résidents (déduction faite des éventuelles aides au logement perçues par le Crous) en vertu de l'engagement d'occupation signé, dans la limite du nombre de mensualités prévues par la présente convention.

Les directeurs de résidence et de cité s'engagent à transmettre à l'université de Strasbourg copie des rappels de paiement adressés au résident dès le deuxième rappel.

La garantie pourra être mise en jeu par le Crous et l'université de Strasbourg sera tenue de payer les sommes dues après l'envoi d'une lettre de rappel en recommandé avec accusé de réception infructueuse au résident.

L'université s'engage à payer dans un délai d'un mois maximum à compter de la réception de la facture.

### **Pour le Crous :**

#### **Service logement :**

Madame Bénédicte LETSCHER, responsable du service Logement  
8 bis rue de Palerme 67004 STRASBOURG  
Courriel : [benedicte.letscher@crous-strasbourg.fr](mailto:benedicte.letscher@crous-strasbourg.fr)  
Téléphone : 03.88.21.28.38

#### **Résidences du Neudorf (Alfred Weiss, Cattleyas et Bruckhof) :**

Monsieur Régis GEIGER, directeur  
Courriel : [regis.geiger@crous-strasbourg.fr](mailto:regis.geiger@crous-strasbourg.fr)  
Téléphone : 03.88.34.99.05

Ou

Secrétariat des résidences du Neudorf  
Courriel : [residences.neudorf@crous-strasbourg.fr](mailto:residences.neudorf@crous-strasbourg.fr)  
Téléphone : 03.88.34.99.01

#### **Résidence universitaire Paul Appell :**

Madame Niculina DURRINGER, directrice  
Courriel : [niculina.durringer@crous-strasbourg.fr](mailto:niculina.durringer@crous-strasbourg.fr)  
Téléphone : 03.88.15.54.19

Ou

Madame Sandra SCHMITT, gestionnaire

Courriel : [sandra.schmitt@crous-strasbourg.fr](mailto:sandra.schmitt@crous-strasbourg.fr) / [Cite-u-paul-appell@crous-strasbourg.fr](mailto:Cite-u-paul-appell@crous-strasbourg.fr)

Téléphone : 03 88 15 54 15

**Résidences de la Gallia et de la Somme :**

Mme Estelle SCHEEL, directrice

Courriel : [estelle.scheel@crous-strasbourg.fr](mailto:estelle.scheel@crous-strasbourg.fr)

Téléphone : 03.88.21.28.94

**Résidences de la Robertsau (Robertsau, Agapanthes, Houblonnières) :**

Monsieur Ousmane WADE, directeur

Courriel : [ousmane.wade@crous-strasbourg.fr](mailto:ousmane.wade@crous-strasbourg.fr)

Téléphone : 03.88.45.88.13

Ou

Mme Marguerite NUSS, directrice adjointe

Courriel : [marguerite.nuss@crous-strasbourg.fr](mailto:marguerite.nuss@crous-strasbourg.fr)

Téléphone : 03.88.45.88.30

**Résidences d'Ilkirch :**

Mme Valérie-Anne BON, directrice

Courriel : [valerie-anne.bon@crous-strasbourg.fr](mailto:valerie-anne.bon@crous-strasbourg.fr)

Téléphone : 03.88.21.28.61

**Pour l'Université de Strasbourg :**

**Direction des Relations Internationales (DRI)**

Madame Séverine CENSI, gestionnaire du contingent DRI

Le Patio – bât 5

22 Rue René Descartes

67084 STRASBOURG CEDEX

Courriel : [scensi@unistra.fr](mailto:scensi@unistra.fr)

Téléphone : 03.68.85.60.02

**UFR de Physique et d'Ingénierie**

Madame Francine EHLES-TUREK, gestionnaire de scolarité

3-5 rue de l'Université

67084 STRASBOURG CEDEX

Courriel : [francine.ehles@unistra.fr](mailto:francine.ehles@unistra.fr)

Téléphone : 03.68.85.06.27

**Faculté de Médecine, maïeutique et sciences de la santé**

Madame Agnieszka KOPCZYNSKA, secrétariat général / bureau Erasmus

4, rue Kirschleger

67085 STRASBOURG

Courriel : [kopczynska@unistra.fr](mailto:kopczynska@unistra.fr)

Téléphone : 03.68.85.34.96

### **Faculté des Lettres**

Madame Andreea BARTHEL, coordinatrice administrative Master CLE et Licence Humanités  
Bureau 408 – Côté rue le Portique 14 Rue René Descartes  
67084 STRASBOURG CEDEX  
Courriel : [andreeabarthel@unistra.fr](mailto:andreeabarthel@unistra.fr)  
Téléphone : 03.68.85.64.94

### **Ecole de Management**

Service des relations internationales  
Madame Elodie THEVENET, responsable des relations internationales  
Courriel : [elodie.thevenet@em-strasbourg.eu](mailto:elodie.thevenet@em-strasbourg.eu)  
Téléphone : 03.68.85.84.03

### **Télécom Physique Strasbourg (TPS)**

Monsieur Alexandre DABROWSKI, correspondant RI  
Courriel : [a.dabrowski@unistra.fr](mailto:a.dabrowski@unistra.fr)  
Téléphone : 03.68.85.44.12

### **Article 9 : Durée de la convention :**

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2024-2025. Elle est renouvelable de façon expresse.

**PJ** : catalogue des tarifs de l'hébergement voté lors du conseil d'administration du 13 mars 2024

Fait à Strasbourg, le

Fait à Strasbourg, le

La directrice générale du Crous

Sophie ROUSSEL

Par délégation du Président de l'Université  
de Strasbourg

La vice-présidente Europe et relations  
internationales de l'Université de  
Strasbourg

Prof. Irini TSAMADOU-JACOBBERGER

ANNEXE 1 : Répartition des logements

	Somme	Gallia	Héliotropes	Résidences du Neudorf				Résidences de l'Esplanade		Robertsau			TOTAUX BESOINS
				Weiss Chambres	Weiss Studios (ALS)	Cattleyas T1	Bruckhof T1	PAP Chambres rénovées (tri)	Flamboyants T1	Houblonnières T1	Chambres simples	Agapanthes T1	
						(APL)	(APL)		(APL)			(APL)	
<b>Direction des Relations Internationales</b>	15	27		88	11	21	9	98+1 Studette	30	8	55	22	385
<b>UFR Physique et Ingénierie</b>											10		10
<b>Faculté de médecine</b>				5				8			11		24
<b>Ecole de Management</b>	15			17	3	6		43			27	9	120
<b>Faculté des Lettres</b>				7				3	9		2		21
<b>Telecom Physique Strasbourg</b>			5					5					10
<b>TOTAL PAR TYPE</b>	30	27	5	117	14	27	9	158	39	8	105	31	570
<b>TOTAL PAR CITE</b>	30	27	5	167				197		8	136		570

ANNEXE 1 suite : Typologie et tarifs des logements

**Tableau des tarifs applicables** selon type d'hébergement réservé.

<i>Nom de la résidence</i>	<i>Type de logement</i>	<i>Montant du dépôt de garantie Par lit</i>	<i>Tarif mensuel de la redevance (2024-2025) Par lit</i>
Paul Appell + Somme	Chambre avec sanitaires individuels	311,00 €	311,00 €
Robertsau	Chambre avec sanitaires collectifs	197.00 €	197.00 €
Gallia	Chambre avec sanitaires individuels > 12 m <sup>2</sup>	366.00 €	366.00 €
Gallia	Studio 20-30 m <sup>2</sup>	476.00 €	476.00 €
Héliotropes	T1	375.00€	375.00€
Weiss	Chambre avec sanitaires individuels	275.00€	275.00€
Weiss	Studio	429.00€	429.00€
Cattleyas	T1	432.00€	432.00€
Bruckhof	T1	496.00€	496.00€
Flamboyants	T1	476.00€	476.00€
Houblonnières	T1	Entre 418.00€ et 461.00€	Entre 418.00€ et 461.00€
Agapanthes	T1	464.00€	464.00€

NB : Les tarifs indiqués sont donnés à titre indicatif. Ils sont arrêtés en séance du Conseil d'Administration du Crous et sont révisés chaque année à compter du 1er septembre.

La redevance ne peut être révisée sur la période fixée par la décision d'admission. A terme échu de cette décision, et après délibération du conseil d'administration, la redevance pour toute occupation nouvelle ou dans le cadre d'un renouvellement ou d'une réadmission est révisable à la date du 1er septembre. Le montant des charges indiqué, qu'il soit individualisé ou inclus dans une redevance forfaitaire, est susceptible d'évoluer pour l'année 2024-2025 en fonction des délibérations du conseil d'administration.

Fait à Strasbourg, le

La directrice générale du Crous

Sophie ROUSSEL

Fait à Strasbourg, le

Par délégation du Président de  
l'Université de Strasbourg

La vice-présidente Europe et  
relations internationales de l'Université  
de Strasbourg

Prof. Irini TSAMADOU-JACOBBERGER